

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE****DOMAINE ET PARTIMOINE****Bail local professionnel – local communal situé 3 Place Eugène Bézier avec Madame Frédérique CHAIGNAUD, orthophoniste**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
attendu que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 3 Place Eugène Bézier,
vu la demande d'installation de Madame Frédérique CHAIGNAUD pour ouvrir un cabinet d'orthophoniste,
vu le bail établi à cet effet,
vu le budget communal,

DÉCIDE

DÉCIDE de louer le local commercial situé 3 Place Eugène Bézier à Madame Frédérique CHAIGNAUD pour y exercer son activité d'orthophoniste.

DIT que le bail est consentie pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable par reconduction expresse.

FIXE le loyer hors charge à trois cent euros et une provision pour charges à cinquante euros. Ce montant comprend les charges liées à l'activité du Preneur (électricité). Cette somme sera évaluée chaque trimestre pour tenir compte des consommations réelles du cabinet

DIT que la recette en résultant sera constatée au chapitre 75.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire